Communauté de Communes Des Trois Forêts

4, route de Châtillon 52120 CHATEAUVILLAIN

Tél: 03 25 01 38 53 contact@cc3f52.fr

PROCES VERBAL SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 20 HUILLET 2023 à CHATEAUVILLAIN

Date de Convocation : 07/07/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 42 Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX



<u>❖ Désignation du secrétaire de séance</u> : Yvette ROSSIGNEUX → à l'unanimité 31

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire

Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire → à l'unanimité 32

❖ Décisions de la Présidente : Liste arrêtée au 13/07/23 → à l'unanimité 32

❖ DIA prises par la Présidente : aucune préemption - Liste arrêtée au 07/07/23 → à l'unanimité 32

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire

Travaux ZAE

- Station de recherche: travaux en cours.

Depuis ce 2 juillet et jusqu'au 10 septembre, se tient l'exposition annuelle de la Maison Laurentine, sur le site Le Chameau, aussi par conséquent, il n'y a pas de travaux les jours d'ouverture. L'exposition est ouverte les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 14 h à 19h.

<u>Autorisation signature avenant au lot n°1 au lot Charpente-Couverture-Zinguerie − entreprise Rousselle BTP</u> → à l'unanimité 33

Conformément aux dernières recommandations techniques, il convient de valider l'avenant joint en annexe (balayage de l'ensemble de la toiture (partie conservée et non recouverte à neuf), fourniture et pose de gouttières et descentes pluviales).

Le montant de ces travaux est de 5 771.85 € H.T.

Rappel: Marché initial 25 650.16 € H.T.

Avenant n°1: 5 771.85 € H.T.

Total du marché du lot : 31 199.70 € H.T.

- Maison N°2 - Espace France Services.

Les travaux se poursuivent. Carrelage et peintures intérieures quasi terminées.

A la suite d'un retard de livraison de certaines menuiseries extérieures, le chantier a pris un peu de retard. Certaines menuiseries (portes extérieures) sont en attente de livraison.

Un avenant devrait nous parvenir prochainement, pour des travaux de reprises sur les façades extérieures.

- Aire de camping-cars.

Après validation de la modification du PLU de Châteauvillain (point que nous allons traiter au cours de cette séance), les démarches administratives vont pouvoir reprendre avec notamment, à nouveau, un dépôt du permis d'aménager, la consultation des entreprises, les dossiers de subventions. ...

L'entreprise Camping-cars Park maintient, malgré ce retard conséquent de démarrage des travaux, sa convention d'occupation des sols et également le devis des équipements (pas d'augmentation des tarifs). L'assemblée valide.

❖ Taxe de séjour : modalités de reversement de la taxe de séjour → à l'unanimité 33

Il convient de modifier la délibération concernant le reversement de la taxe perçue.

En effet, jusqu'alors, il était fait mention que l'intégralité de la taxe de séjour était reversée à l'OT3F.

Compte tenu du fait que dorénavant la CC3F adhère aussi à l'Agence d'Attractivité, il a été proposé la délibération ci-dessous :

La Présidente rappelle que depuis 2009, la CC3F a instauré et perçoit la taxe de séjour.

La Présidente rappelle la délibération $N^{\circ}37$ du 14/04/22, fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2023, qui sont identiques à ceux de 2022;

La Présidente rappelle que le but de cette taxe est de financer les activités touristiques menées par la CC3F par le biais de ses 'partenaires'.

Cette taxe doit permettre de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également sur les personnes séjournant sur le territoire.

La Présidente rappelle les enjeux, les objectifs et les conséquences de cette taxe, ainsi que l'utilisation, en faveur de la promotion du tourisme, qui doit en être faite.

Il est proposé de modifier les modalités de reversement de la taxe de séjour :

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire :

- Décide de modifier comme suit, à compter de 2023, les modalités de reversement de la taxe de séjour perçue :
 - Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de territoire au travers du financement de l'Agence d'Attractivité 52 et de l'association des Trois Forêts (OT3F);
 - Fixe comme suit le reversement de la taxe perçue :
 - A l'Agence d'Attractivité 52, l'intégralité de la taxe perçue (déduction faite de la taxe additionnelle) plafonnée à hauteur de 13 000 € ;
 - A l'association d'animation des Trois Forêts (OT3F) le solde de la taxe perçue (déduction faite de la taxe additionnelle et du reversement à l'Agence d'attractivité dont son plafond est fixé à hauteur de $13\,000\,\epsilon$;

Exemples : taxe de séjour perçue par la CC3F déduction faite de la taxe additionnelle

N°1/ Année 2023 : 15 000 €

♥ répartition : 13 000 € pour l'Agence et 2 000 € pour l'asso 3 Forêts

N°2/ Année 2023 : 12 000 €

\$\times r\tilde{e} r\tilde{e} partition: 12 000 \in pour l'Agence et 0 \in pour l'asso 3 For\tilde{e}ts

Agence d'attractivité

Le contrat de délégation de service public du tourisme et d'attractivité territoriale est en cours de rédaction auprès du cabinet juridique de l'Agence. Il vous sera soumis prochainement pour validation préalable – période 2023-2024-2025.

La CC3F a procédé à une saisine du comité technique territorial du CDG pour avis préalablement à l'avis du Conseil Communautaire.

Nouveau site Internet Haute-Marne: <u>www.bienvenue-hautemarne.fr</u>, en cours de construction mais déjà consultable.

♦ PLU Châteauvillain (pour l'aire de camping-cars) – Délibération validant l'absence d'évaluation environnementale et approuvant la modification simplifiée du PLU de Châteauvillain → à l'unanimité 33

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 104-1 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauvillain approuvé le 29 mars 2006 et mis en compatibilité avec l'AVAP et modifié le 26 avril 2017 ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2022-07 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Châteauvillain ;
- ✓ Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame la présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts :
 - le dossier a été mis à disposition du public du 19 avril 2023 au 25 mai 2023 inclus,
 - le public pouvait consulter le dossier en mairie de Châteauvillain et au siège de communauté de communes ainsi que sur les sites internet de la commune de Châteauvillain et de la CC3F,
 - le public pouvait s'exprimer sur les registres mis à disposition en mairie de Châteauvillain et au siège de la CC3F, par courriers adressés au siège de la CC3F ou par mail,
 - le public n'a émis aucune observation;
- ✓ Vu les avis favorables des personnes publiques associées ;
- ✓ Vu l'avis de la MRAe en date du 14 février 2023 ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- ✓ Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide:

Article premier

- de confirmer la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de la commune de Châteauvillain à évaluation environnementale ;

- d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauvillain conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la CC3F et à la mairie de Châteauvillain.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

* PLU Orges (pour la chapelle) -Modification simplifiée n°2 du PLU de Orges :

La MRAe Grand-Est a été saisie en date du 12 mai 2023 (délai 2 mois). L'avis conforme délivré le 6 juillet 2023 précise que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Orges n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. Toutefois, la MRAe Grand-Est recommande, avant restauration, de vérifier que la chapelle n'abrite pas de chauves-souris (chiroptères) et d'appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en cas de découverte de gîtes relatifs à ces espèces protégées.

La CDPENAF a été saisie en date du 18/07/2023 (délai 3 mois).

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été notifiées du projet de modification en date du 19/07/2023 (délai 1 mois).

Une fois le retour de la CDPENAF effectué, une concertation au public pourra être réalisée (délai 1 mois)

* PLUi:

Quelques points doivent encore être précisés concernant le règlement écrit. Entrant dans la phase de finalisation de la cartographie et afin de pouvoir arrêter le projet, l'ensemble des communes de la C.C.3.F. a reçu un lien de téléchargement des plans de zonages les concernant (version de juillet 2023).

Si la CC3F souhaite progresser dans la réalisation de son document d'urbanisme, il convient donc d'instaurer une date butoir.

Aussi, à compter du 15 septembre 2023, les communes et les administrés ne pourront plus apporter de demandes de modifications sur les registres de concertation (en mairie ou à la CC3F), elles ne seront plus prises en considération. Se poursuivront ensuite les phases de concertation avec les PPA, l'enquête publique, ...

Un récapitulatif des projets photovoltaïques notifiés dans les registres de concertation a été présenté.

❖ ZAN:

Il semblerait que des assouplissements soient envisagés.

Le Sénat et l'Assemblée nationale sont parvenus à un accord quant à l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Une proposition de loi sénatoriale qui vient de passer l'obstacle de la commission mixte paritaire (Assemblée nationale et Sénat) limite les difficultés d'application du ZAN.

- Le texte accorde plus de temps pour modifier les documents d'urbanisme : la région disposera de neuf mois supplémentaires pour modifier le SRADDET, et les communes de 6 mois supplémentaires pour modifier leur PLU(i) ou leur SCoT.
- L'accord prévoit, par ailleurs, comme le Sénat l'avait proposé, l'instauration d'une garantie universelle pour chaque commune de France, quelle que soit sa taille ou ses règles d'urbanisme (PLU, carte communale, RNU). Cette garantie consiste, pour chaque commune, en un droit universel à un hectare. Cependant, à ce jour, les élus n'ont pas encore connaissance de mode de répartition qu'ils pourront opérer.

* Zones d'accélération des ENR

Concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR) qui demande aux communes de planifier le déploiement des EnR sur leur territoire en définissant, d'ici le 05/12/23, des zones d'accélération pour chaque type d'Enr, la CC3F suivra une réunion d'information avec la DDT (service sécurité et aménagement), le 21/07/23. Parallèlement, de nombreuses communes ont déjà reçu une note d'information adressée par la DDT, par mail le 17/07/23.

Sommairement:

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) - Contexte national et régional Un objectif : Accélérer le développement des EnR, afin de rattraper le retard pris par la France. Pour cela :

- * Au niveau national, la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) prévoit de doubler la capacité de production des ENR en 2028 par rapport à 2017
- ♣ Au niveau régional, le SRADDET prévoit de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050

Pour y parvenir, la loi APER promulguée le 10 mars 2023 s'organise en 4 axes :

* Planifier les énergies renouvelables ; simplifier les procédures ; mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les EnR et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

La planification des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) :

Les attendus

Concrètement, il est attendu:

- ✓ Une délibération qui définit ces zones
- ✓ Des supports cartographiques renseignés sur une plateforme en ligne
- ✓ Le cas échéant, une notice explicative portant sur les choix effectués, la concertation, etc.

NB:

Les zones d'accélération correspondent à une logique de planification

Les zones d'accélération ne préjugent pas :

- · de la faisabilité technico-économique,
- de l'instruction réglementaire,
- des projets privés ou publics portés au sein de ces zones.

Les zones d'accélération ne sont pas exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones.

Le processus de définition des zones d'accélération des EnR et la méthodologie de définition des zones d'accélération des EnR ont été présentés sommairement.

Des informations complémentaires seront présentées lors du prochain Conseil Communautaire.

Micro-crèche Arc – Délégation de service public

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, la consultation relative au renouvellement de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche d'Arc-en-Barrois a été lancée.

La Commission de DSP a été officiellement installée le 08/06/23 et a validé son règlement intérieur présenté ce jour. Aussi, à plusieurs reprises, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie et a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres (08/06/23), reçu les candidats admis pour une audition (23/06/23) et a analysé les offres (07/07/23).

Lors du Conseil Communautaire du 08/08/23, il sera demandé de valider ou pas le choix d'attribution de la CDSP qui sera présenté.

Rappel: Affichage au panneau d'affichage au siège social de la CC3F à compter du 05/05/2023

Mise en ligne sur la plateforme e-marchespublics.com le 09/05/2023 à 18h10

Annonces légales dans le journal « La Voix de la Haute-Marne » le 12/05/2023

Date et heures limites de réception des offres : le 07/06/2023 A 11h

Micro-crèche interco Bricon

Le dépôt du permis de construire à la mairie a été fait le 06/07/23 et transmission à la DDT le 10/07/23.

❖ Admissions en non-valeur

Deux listings ont été adressés à la CC3F courant juin.

Ils sont actuellement en cours d'analyse auprès des communes dont des administrés sont concernés.

Lors du Conseil Communautaire du 08/08/23, il sera demandé de valider ou pas le listing qui sera présenté.

♦ UDAF – Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS) – Dispositif Pair-Aidance cotisation 2023 à hauteur de 770 € → Pour 32 ; Contre 1 ; Abstention 0

Proposition au Conseil Communautaire de renouveler la cotisation au programme « accès personnalisé à la santé » à hauteur de 770 €.

L'action « Accès Personnalisé à la Santé – Pair-Aidance » est inscrite dans les CLS du Pays de Chaumont et du PETR de Langres et est destinée à lutter contre les discriminations des personnes en souffrance psychique et à améliorer leur accompagnement en matière notamment de santé somatique et psychique.

L'UDAF adresse une demande de financement aux agglomérations et aux CC concernées par l'action à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants, ce qui représente environ 0.11 € par habitant.

La C.C.3.F. est donc sollicitée à hauteur de 770 € pour l'année 2023

La cotisation est identique à celle versée en 2021 et en 2022.

[®] Le seuil minimal de contribution est de 770 €.

FSi cotisation acceptée, décision modificative à prendre.

 $DF: 6281 \ (cotisations) = +770 \ €$ $DF: 6228 \ (divers) = -770 \ €$

* Institution et vie politique : Répartition du capital social − SPL-Xdemat → à l'unanimité 33

La société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation (comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...).

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme détaillées ci-dessus, et conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,
 - NB: Dans les semaines à venir, la sté SPL-XDEMAT transmettra son dernier rapport de gestion du Conseil d'Administration, qu'il conviendra d'approuver par délibération.

❖ Contractualisation 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne → à l'unanimité 33

La Présidente rappelle que par délibération en date du 27/07/22, le Conseil Communautaire avait validé l'inscription de la construction de la micro-crèche de Bricon dans le cadre de la contractualisation, afin de solliciter une subvention au CD52.

Le projet de construction ayant pris une année de retard, (l'ouverture était initialement prévue à septembre 2023) la CC3F doit donc modifier les dates d'exécution du projet et confirmer que les travaux seront bien entrepris en 2023 avec une ouverture de la structure en 2024 et mettre à jour l'estimatif financier.

❖ Fonds de péréquation intercommunal – FPIC 2023 → à l'unanimité 33

Depuis 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer la répartition dite libre, avec la conservation intégrale du FPIC pour la CC3F, dans le but que la collectivité puisse limiter l'augmentation fiscale auprès des ménages (voire de ne pas augmenter les taux d'imposition).

Aussi, toujours dans cette optique, il a été proposé et validé par l'assemblée de maintenir la répartition dite libre, à savoir la conservation intégrale de l'enveloppe FPCI pour la CC3F, soit 207 265 €. Par cette décision, l'assemblée a également décidé de ne pas augmenter la fiscalité pour 2024.

Evolution du FPCI en €

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant CC3F	11 822	61 916	50 481	69 253	109 253	57 406	90 000	91 818	45 909	0	0
Montant											
Communes	28 035	33 153	93 294	121 263	62 211	96 911	41 169	0	0	0	0
Montant											
enveloppe CC3F	39 857	95 069	143 775	190 516	171 464	154 317	131 169	91 818	45 909	0	0

Synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2022

Une présentation a été faite auprès des membres de la commission 'finances', le 21/06/23. Une copie de cette présentation a été remise à l'assemblée. Le Président en charge des finances invite les conseillers communautaires intéressés par ce dossier à rejoindre à la commission.

❖ Décision modificative → à l'unanimité 33

★ Espace France Services – EFS: Création de 2 postes agents d'accueil → à l'unanimité 33

EFS d'Arc : Les travaux sont en cours et devraient être achevés première quinzaine de septembre.

L'ouverture des deux espaces devraient pouvoir se faire en octobre 2023. La CC3F devrait avoir de plus amples renseignements d'ici les premiers jours d'août (dates d'ouvertures, répartition des jours et des heures d'ouverture, personnel, ...).

A ce jour, les agents administratifs actuels de la CC3F ont déjà en totalité ou partiellement suivi la formation initiale obligatoire conditionnant l'ouverture de l'EFS :

2 agents de la CC3F ont déjà suivi dans son intégralité la formation obligatoire ; 1 agent à qui il ne manque plus qu'un module et 1 agent qui vient de commencer.

Ainsi, la CC3F peut d'ores et déjà solliciter la demande de labellisation de ses EFS. Une fois labellisés, les EFS feront l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité, la Préfecture et les partenaires France Services.

Il est rappelé que l'un des critères de labellisation principaux est l'obligation de la présence de 2 agents simultanément dans un EFS. La compliance au cahier des charges nécessite la création de deux postes d'agents EFS.

Dans un premier temps, un agent administratif de la CC3F (à tour de rôle) viendra en renfort du premier agent administratif permanent des EFS que la CC3F doit recruter. Deux agents seront donc à recruter in fine.

Il convient donc d'autoriser la Présidente à créer les postes et à lancer le recrutement dans un premier temps d'un agent, par conséquent de modifier le tableau des effectifs et solliciter la labellisation des locaux.

Personnel – adhésion à la mission de médiation RH dans la fonction publique territoriale proposée par le CDG 52 → à l'unanimité 33

Le Conseil Communautaire, délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 52.

La Présidente est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 52, ainsi que tous les actes y afférents.

Personnel: Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027 – autorisation donnée au CDG 52 d'organiser la consultation → à l'unanimité 33

La Présidente rappelle que par délibération en date du 08/11/22, il avait été décidé d'adhérer pour l'année 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 52.

La collectivité charge le CDG de :

- lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-MARNE.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne → à l'unanimité 33

❖ Gymnase interco Châteauvillain – Travaux réfection toiture

Les travaux ont débuté lundi 17 juillet 2023 et devraient durer jusque fin août.

❖ INFO – PIG Habiter Mieux – point Juillet 2023

Lors de la commission d'examen des dossiers du 06/07/23.

41 dossiers ont été présentés sur l'ensemble des interco, dont 23 pour travaux d'amélioration de l'habitat et 18 pour travaux d'autonomie.

Sur le territoire de la CC3F:

- 4 dossiers sur 23 pour travaux d'amélioration de l'habitat,
- 6 dossiers sur 18 pour travaux d'autonomie,

SOIT un total de 10 dossiers sur 41.

	r				
PIG 6 JUILLET 2023		MONTANT TTC DES TRAVAUX	% DE L'AIDE	MONTANT DE L'AIDE	
			, v DE ETABE	MOTHER DE L'ABL	
	ARC	32 104,00 €	57,98	18 615,00 €	
	ARC	13 863,00 €	66,87	9 270,00 €	
	ARC	39 478,00 €	49,90	19 700,00 €	
	CHATEAUVILLAIN	19 000,00 €	61,54	11 693,00 €	

	TTL	166 223,00 €		126 536,00 €
Autonomie	AUTREVILLE	13 668,00 €	49,72	6 796,00 €
Autonomie	LAVILLENEUVE	8 238,00 €	54,55	4 494,00 €
Autonomie	LATRECEY/ORMOY	13 400,00 €	74,93	10 041,00 €
Autonomie	ORGES	7 875,00 €	48,52	3 821,00 €
Autonomie	RICHEBOURG	10 684,00 €	52,94	5 656,00 €
Autonomie	LAFERTE	7 913,00 €	27,17	2 150,00 €

❖ INFO – Matériel signalétique et de chantier, mis à disposition

Cf décision n°29/2023 du 13/07/23

La CC3F s'est dotée par nécessité de service, de petit matériel de chantier et de signalétique. Sur le même principe que les barrières, les grilles d'exposition, le pupitre, ..., il sera possible aux communes d'en solliciter le prêt gracieusement.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 08 AOUT 2023 A 18H – SALLE DES FETES DE CHATEAUVILLAIN

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h25 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente, Mme Marie-Claude LAVOCAT

CR □ approuvé □ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance, Mme Yvette ROSSIGNEUX La Présidente, Mme Marie-Claude LAVOCAT